SAINT-JAMES
PORTE DE NORMANDIE

PM- 2026/190

- ARRÊTÉ -

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU PRESBYTERE

Le Maire de la commune nouvelle de Saint-James,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.
Vu la demande formulée par la SARL BOUQUET TP en date du 19/10/2026, sollicitant un arrêté de police de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux de terrassement pour pose de fourreaux et chambre de tirage.
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'autoriser la SARL BOUQUET TP à occuper le domaine public communal et réglementer la circulation et le stationnement, rue du Presbytère, dans le cadre de travaux de terrassement pou pose de fourreaux et chambre de tirage.

- ARRÊTE -

Article 1 : A compter du lundi 2 novembre 2026 jusqu'au vendredi 27 novembre 2026 inclus, la SARL BOUQUET TP est autorisée à occuper le domaine public communal, à hauteur du chantier situé rue du Presbytère.

Article 2 : A compter du lundi 2 novembre 2026 jusqu'au vendredi 27 novembre 2026 inclus, le stationnement sera interdit et la circulation se fera par alternat par panneau B15/C18 au droit du chantier situé rue du Presbytère.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8ème partie – signalisation temporaire – sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Saint-James, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-James le 20 octobre 2026.

Le Maire,
Jean-René GUERIN

